

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mai 2023

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-trois
Le 10 mai à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 5 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON (arrivé à 21h30) - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Laurent VETU a donné pouvoir - David MENARD a donné pouvoir - Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023
- 2- PLU – projet photovoltaïque NEOEN – Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- 3- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval : Rapport d'activités 2022
- 4- Voirie : Attribution des travaux de curage et de dérasement
- 5- Fonds de solidarité pour le logement : Appel de fonds 2022
- 6- Prime à la capture pour les ragondins
- 7- Dernières décisions
- 8- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. PLU – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE NEOEN : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **23-05-01**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par une délibération en date du 13 décembre 2021, la commune de Grand-Auverné a engagé la procédure de déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Neoen sur le territoire de la commune ;
- Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/433 du 1^{er} décembre 2022, une enquête publique unique portant sur le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Neoen sur le territoire de la commune de Grand Auverné et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, s'est tenue du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 ;
- A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis le 16 mars 2023 son rapport, ses conclusions ainsi qu'un avis favorable à la délivrance du permis de construire la centrale photovoltaïque et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Grand-Auverné dans le cadre de la déclaration de projet ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/433 du 1^{er} décembre 2022 selon lequel « *Le conseil municipal de Grand-Auverné et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Neoen dès l'ouverture de l'enquête* » ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/433 du 1^{er} décembre 2022 sur les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure selon lequel « *le maire de Grand-Auverné se prononcera sur l'intérêt général de la présente opération, par une déclaration de projet – celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Grand-Auverné, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de Grand-Auverné (compétente en matière d'urbanisme), conformément aux dispositions des articles R. 153-16 2° et L. 300-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu l'article R. 153-16 2° alinéa 4 du code de l'urbanisme selon lequel « *Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.* ».

Vu l'article L. 300-6 alinéa 1 du code de l'urbanisme selon lequel « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, ou de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité. (...)* ».

Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Considérant que ce conseil municipal soutient le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Neoen depuis le début de son développement ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Neoen constitue une opération d'intérêt général ;

Considérant que conformément aux textes susvisés, il est nécessaire d'approuver par voie de délibération la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet afin de finaliser la procédure et de permettre la délivrance du permis de construire portant sur la centrale photovoltaïque ;

En conséquence, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DONNE** un avis favorable à la demande de permis de construire formulée par la société Neoen pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Grand-Auverné ;
- ❖ **DECLARE** d'intérêt général le projet photovoltaïque porté par la société Neoen sur le territoire de la commune de Grand-Auverné ;
- ❖ **APPROUVE** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Grand-Auverné par déclaration de projet.

La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues aux articles R. 153-20 à 22 du code de l'urbanisme et sera transmise aux services du préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval est présenté à l'assemblée. Il est consultable aux horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

4. VOIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CURAGE ET DE DERASEMENT

23-05-02

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 17 avril pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise TP RICHARD pour un montant de 8 720,72 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide de retenir l'entreprise TP RICHARD pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 8 720,72 € TTC.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux

5. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2023

23-05-03

Par courrier en date du 16 février 2023 reçu le 27 mars 2023, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 150,00 euros.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2022, le total des aides versées s'est élevé à 450,00 € et réparti comme suit :

| | | | |
|---|---------|----------|-----------|
| | Energie | 450,00 € | 2 ménages |
| Mesures d'accompagnement social lié au logement | | | 1 ménage |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'attribuer au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2023.

Arrivée de Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

| | |
|---|-----------------|
| 6. PRIME A LA CAPTURE POUR LES RAGONDINS | 23-05-04 |
|---|-----------------|

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, ainsi que les risques liés à la santé publique et à la santé animale, le Conseil Municipal avait accordé une prime à la capture de 1,50 € en mai 2005, revalorisée à 2 € à compter du 1^{er} janvier 2013, revalorisée à 3 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par courrier en date du 17 janvier 2023, POLLENIZ informe que lors de récentes rencontres avec les piégeurs de la commune, ces derniers ont exprimé le souhait d'une revalorisation de la prime à la capture. Les montants souhaités sont compris entre 3,50 € et 4 €, notamment en lien avec la hausse des carburants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ Une prime à la capture de 3,50 € par animal, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage à compter du 1^{er} janvier 2023.

| | |
|---|-----------------|
| 7. DERNIERES DECISIONS - DEVIS OUEST COLLECTIVITES | 23-05-05 |
|---|-----------------|

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Accueil périscolaire : Signature d'un devis Ouest Collectivité pour l'acquisition d'une table, 3 chaises et lisse de 10 patères pour un montant de 395 € HT.

| |
|-----------------------------|
| 8. AFFAIRES DIVERSES |
|-----------------------------|

Lecture du courrier de Monsieur Jacques BIGORRE demandant l'achat d'une partie d'un chemin communal à l'ouest des parcelles C 291 et C 257.

MAM : Madame Marie-France JOLY, adjointe fait part à l'assemblée de l'avancement des porteuses de projet sur leur dossier pour l'ouverture de la Maison des Assistants Maternels. Une réflexion va être menée concernant le loyer mensuel qui va être appliqué.

Boulangerie – épicerie : Une annonce est parue sur le bon coin concernant la vente du fonds de commerce de la boulangerie – épicerie.

Station d'épuration : Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Laurent VETU, adjoint a rencontré l'entreprise Technilab pour la réalisation d'un diagnostic complet du réseau eaux usées. Concernant le cabinet d'études Hydratop, il n'y a pas d'avancée.

Intercalées 2023 : Cette manifestation est organisée par la communauté de communes Châteaubriant – Derval en collaboration avec la commune et les associations communales. Cette manifestation se déroulera le vendredi 18 août 2023.

Commission scolaire et petite enfance jeunesse : Une réunion est prévue le mardi 6 juin 2023 à 19h00 afin de préparer la prochaine rentrée scolaire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 20h30 à la Mairie.

Séance levée à 22h37

A Le Grand-Auverné, le 11 mai 2023

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Nathalie TROCHU